

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
A LE TEICH (33) et en visioconférence

Séance du 24 octobre 2023
Délibération n°2023-124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud** (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

TOURISME

Convention d'affectation de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande a mis en place une taxe de séjour sur son territoire de compétence en vue de mieux promouvoir le tourisme local, de développer des missions au service des hébergeurs et d'améliorer le cadre de séjour des clientèles.

En l'absence d'office de tourisme sur le territoire Cœur Haute Lande, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne assure des missions habituellement dévolues aux offices de tourisme telles l'accueil des publics, la qualification de la base de données numériques

régionale SIRTACUI, la coordination d'événements, l'organisation et l'accueil de voyages de presse, la production de contenus de promotion numériques...

Ces missions sont conformes au code du tourisme (article L.2333-27) qui autorise les collectivités d'un Parc naturel régional, lorsqu'elles sont situées, en partie ou intégralement, sur son territoire, à affecter tout ou partie du produit de la taxe à l'établissement public de gestion du Parc.

La convention d'affectation proposée a comme objet de définir les finalités et les modalités de reversement de la taxe de séjour.

Ce montant s'élève à 5 398 € pour l'année 2023.

Le Parc s'engage à affecter le produit de cette taxe de séjour à l'animation d'un stand mobile d'accueil en été, à l'enrichissement de la base de données régionale Sirtacui, à la constitution d'offres de séjours écoresponsables et au relai et à la diffusion des campagnes promotionnelles orchestrées par Landes Attractivités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Cœur Haute Lande
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte